



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du quatorze septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Étaient présents : M. Maurizio PETRONIO — Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER — Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, — Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Carole LAMASSE, Mme Estelle PREVOST, Mme Marie-Odile MATHIEU

Ont donné pouvoir :

M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Jean GROBSHEISER
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à Sylvie MELINETTE
Mme Marie-Odile MATHIEU a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h.

Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal — Métropole du Grand Nancy

Agents métropolitains présents :

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE
Thibaut FRANCOIS
Gaspard ANCEL

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE : Avant de présenter les grands enjeux du plan local d'urbanisme intercommunal, rappelons que sa mise en place a nécessité un temps important, car d'autres documents sectoriels ont fait l'objet d'un travail simultané au niveau de la Métropole comme le plan climat et énergie territorial (PCAET), le programme métropolitain de l'habitat ou le plan métropolitain des mobilités. Ainsi, tous ces documents devaient être mis en convergence au sein d'un projet global d'aménagement et de développement durable. De plus, ce projet global a été à nouveau débattu par le nouvel exécutif en 2022. Aujourd'hui, des chiffres stabilisés et contextualisés sur ces sujets de transition écologique émergent pour la Métropole.

Contrairement au PLU, ce PLUI inverse l'approche en matière d'urbanisme en partant des zones naturelles à préserver plutôt que des zones urbaines à étendre, afin de répondre aux attentes des citoyens en matière de préservation de la nature. La construction reste toutefois nécessaire pour assurer la croissance démographique.

Cependant, la construction doit dorénavant consommer moins de foncier et doit avoir plus largement recours à la rénovation pour lutter notamment contre la vacance des logements. Aujourd'hui, l'urbanisme bioclimatique constitue donc une nouvelle manière de concevoir la réglementation, avec de nouveaux outils.

En matière d'artificialisation des espaces naturels et agricoles, la région Grand Est a récemment communiqué ses objectifs qui s'avèrent identiques sur tous les secteurs de la région. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) a de plus défini à l'échelle des treize EPCI du sud Meurthe et Mosellan les règles à suivre. Dans le cadre du SCOT, le choix a été fait de consacrer 140 hectares, sur un total de 600, au développement économique qui constitue une faiblesse du territoire. La Métropole reçoit quant à elle un total d'environ 120 hectares « consommables » à l'horizon 2040, même si les objectifs de construction de logements et d'accueil d'emploi demeurent parmi les plus importants.

En conséquence entre 70 et 80 % du développement urbain devra être réalisé par le biais du renouvellement et de l'utilisation des friches, pour les communes qui en possèdent, plutôt que par l'extension urbaine. La lutte contre la vacance des logements constitue également un enjeu important et un levier fort pour certaines communes.

Enfin, le PLUI veille à permettre à chacun un accès assez rapide à la nature. Aujourd'hui, 85 % des logements sont situés à proximité d'un parc ou d'un espace naturel et les possibilités d'amélioration ont été étudiées.

Concernant la production de logements, le PLUI s'attache à définir précisément les besoins et à fixer des objectifs en accord avec ces besoins pour pouvoir les expliquer au public. Cet objectif de production de logements s'affiche donc en baisse de 10 % par rapport au programme métropolitain de l'habitat voté dans le passé, étant donné des prévisions de croissance démographique de l'INSEE revues à la baisse. Cependant, au sein du SCOT, la part de la Métropole augmente, car des infrastructures de transport et de services et, dans la mesure du possible, des habitats plus proches des zones d'emploi, doivent être construits.

L'objectif de production est donc de 19 070 logements à l'horizon 2040, ce qui reste nettement en dessous des prévisions.

- Sur ce total, 2550 logements s'inscrivent par ailleurs dans une volonté de résorption de la vacance et non de construction de logements neufs. Il s'agit là d'un objectif ambitieux défini par les élus dans le cadre du PCAET. Toutefois, tous les six ans, des évaluations seront effectuées et des évolutions sont susceptibles d'avoir lieu.*
- 1652 logements entrent dans le cadre de l'amélioration-acquisition HLM, ce qui traduit une ambition politique forte de rénovation.*
- 4460 correspondent à des constructions en dent creuse. Auparavant, ce type de construction représentait presque 70 % du total de la Métropole, ce qui s'avérait difficilement contrôlable. Aujourd'hui, le règlement se veut plus précis même si l'objectif cible moins ce type de construction.*
- Les 55 % restants représentent de grands secteurs de projet qui sont en mesure d'être mieux encadrés pour en contrôler la qualité.*

De plus, 10 % de ces 19 070 logements serviront à accueillir de nouvelles populations. Les 90 % restant répondront aux besoins de la décohabitation, puisqu'à notre époque pour le même nombre d'habitants, un nombre supérieur de logements est nécessaire.

Concernant le respect de la biodiversité, un effort important est réalisé afin de limiter l'utilisation du foncier. Ainsi, les zones agricoles et naturelles seront plus importantes qu'avant. Dans les zones urbaines, de nouveaux outils permettront aussi de mieux protéger la biodiversité. En conséquence, l'utilisation du PLUI se révélera un peu plus complexe, mais le rendu restera de meilleure qualité.

Au niveau de la Métropole, en plus de grands espaces qui restent protégés comme la forêt de Haye ou les coteaux, de la trame verte et bleue sera ajoutée sur des espaces plus ordinaires pour pouvoir y protéger davantage de

biodiversité. De plus, la volonté politique reste de préserver les zones humides non construites recensées qui jouent un rôle dans l'absorption de l'eau et dont la richesse demeure primordiale.

Les sensibilités agricoles ont également été prises en compte dans la mesure du possible. En effet, les agriculteurs possédant le plus de foncier, donc économiquement moins fragiles, ont été privilégiés pour le choix des zones d'extension. Par ailleurs, tous les jardins et vergers collectifs ont été recensés pour la première fois afin de pouvoir mieux préserver ces espaces.

Notons également qu'une évaluation environnementale accompagne ce PLUI. En effet, le PLUI constitue un document réglementaire puissant qui pourrait obliger certains projets à être revus. Or, ce type d'évaluation permettra d'expliquer aux gens la mise en place du PLUI dans l'intérêt général en cas de recours ou de contentieux.

Concernant la construction de logements, l'enjeu de cette tournée des communes et des réunions publiques a pour but de définir comment organiser la densité de manière agréable et cohérente. En effet, la question de la hauteur et de la forme urbaine se pose. Le PLUI vise donc aussi à éduquer les gens sur la diversité des formes urbaines pour répondre aux besoins et aux envies en mixant dans chaque projet le collectif, l'intermédiaire et l'individuel pour une ville plus intéressante et moins uniforme.

Enfin, de nouveaux outils spécifiques aux changements climatiques permettront de faire des recommandations pour les promoteurs et pétitionnaires sur la question de l'urbanisme bioclimatique (ventilation des constructions, orientation des bâtiments, récupération des eaux pluviales). Ces outils serviront notamment de support juridique pour l'étude des permis de construire. Pour les corridors écologiques, la biodiversité, le paysage et le patrimoine en bâti, des outils de dialogue et de contrôle seront également mis en place.

Gaspard ANCEL : Le nouveau format du règlement du PLUI adopte une nouvelle approche thématique et graphique contrairement au règlement du PLU actuellement en vigueur pour les communes. Pour chaque thématique, des plans vont définir les différentes règles et seront assortis de parties écrites pour détailler les cas généraux et particuliers.

De nouveaux outils seront aussi mis en œuvre grâce à ce nouveau règlement au niveau de la protection de la biodiversité et de la nature en ville. En effet, dans le PLU actuel, quelques outils mal calibrés ne permettent pas de mettre en œuvre les mesures de protection tel que souhaité. Or, ce nouveau règlement met à disposition une série de règles de protection applicables de manière ciblée en fonction des besoins et des enjeux déterminés par les études zones humides, biodiversité et trame verte et bleue réalisées pendant les phases d'étude du PLUI.

Ces différentes règles s'appliqueront sur les espaces agricoles et naturels, mais également sur la partie urbanisée de la commune afin de protéger la valeur environnementale des îlots de nature en ville. Le PLUI affine et renforce cette protection en reclassant quelques hectares de zones urbaines en zones agricoles ou naturelles sur lesquelles les constructions sont interdites. De plus, un certain nombre d'espaces seront également protégés en raison de leur valeur environnementale dans le tissu bâti de la commune.

Ensuite, le coefficient biotope surfacique (CBS) constitue un nouvel outil qui va être développé. Ce coefficient, qui sera appliqué à chaque projet de construction avec permis de construire, a pour rôle de garantir l'aménagement d'un pourcentage de chaque parcelle en espace de pleine terre et en surface écoaménagée. Un coefficient biotope surfacique sera donc défini en fonction de leur superficie et de leur proximité avec une zone à forte valeur environnementale. Toutefois, si le CBS n'est pas atteint par le pétitionnaire, la situation devra être compensée par l'installation de surfaces et de dispositifs écoaménagés.

Enfin, un dernier outil pour la protection du patrimoine bâti a été ajouté au cours du travail effectué sur le règlement. Un premier niveau de protection concerne les éléments individuels à protéger pour leur valeur patrimoniale. Au niveau collectif, un nouveau plan sera assorti de prescriptions sur la valeur du patrimoine

identifié, qui correspond au vieux village pour la commune d'Houdemont, afin de protéger la cohérence architecturale existante.

Une troisième tournée des communes a donc commencé la semaine 38 afin de préciser un certain nombre de sujets encore en cours de travail : le stationnement, la mixité sociale et les hauteurs. Ces sujets seront abordés dans les semaines et mois à venir afin de finaliser le règlement dans sa partie écrite et graphique.

Thibaut FRANCOIS : Une réunion publique se tiendra le 5 octobre 2023 afin de présenter de manière pédagogique, les différents enjeux, l'avancée des travaux et les nouveaux outils pour le territoire d'Houdemont. Par la suite, des temps de concertation seront organisés à l'échelle métropolitaine dans des formats intercommunaux avec l'ensemble des maires des communes concernées pour permettre de présenter plus largement à la population l'avancée des travaux. Ces concertations permettront également de préparer la phase d'enquête publique réglementaire, qui se déroulera au cours du deuxième semestre de l'année 2024, afin d'approuver le document pour la fin de l'année 2024 ou le début de l'année 2025. Cette tournée des communes constitue donc une phase de finalisation technique et un dernier temps de concertation avant de présenter le projet et sa plus-value à la population du Grand Nancy.

Alexandre GOURRIER : Dans le contexte immobilier actuel, ce règlement va imposer de nouvelles règles coûteuses et qui vont compliquer l'accès à la propriété. Comment comptez-vous régler cela ?

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE : Cela dépend des règles, car certaines ne sont pas coûteuses, bien au contraire. Par ailleurs, l'optimisation foncière permet de mieux rentabiliser le foncier. L'idée est donc d'installer des corridors écologiques et des trames vertes tout en mettant en place une forme urbaine cohérente et correcte. Cependant, les normes sur le patrimoine peuvent en effet se révéler onéreuses. La mise en place d'aides pour des rénovations patrimoniales est donc étudiée dans le cadre du PCAET. Toutefois, sur le long terme, ces mesures ne s'avèrent pas forcément plus onéreuses. La hausse des coûts est plus conjoncturelle, car tous les coûts augmentent en ce moment. De plus, l'amélioration de la qualité du logement à long terme peut avoir un impact positif sur les charges et sur le coût des assurances. Un travail d'accompagnement et de subvention reste toutefois à mettre en place.

Abraham WASSIAMA : À Houdemont, le projet « Les Grands Jardins » datant de plus d'une vingtaine d'années s'est de plus en plus resserré. L'espace foncier est également de plus en plus limité à Houdemont. Quels éléments en sont la cause ?

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE : Le premier élément est lié à la démographie qui conditionne le besoin en habitat. Or, ce besoin n'est actuellement pas réel et créer de l'habitat risquerait d'engendrer de la vacance ou de défavoriser la rénovation. Ensuite, les projets sont phasés au sein de la Métropole afin de ne pas entrer en concurrence. Chaque commune conserve la possibilité de se développer tout en veillant à maintenir un équilibre et à contrôler sa croissance. De plus, cela permet d'adapter les équipements publics à une perspective de population. Notre volonté reste en effet de planifier pour aider les communes à adapter les équipements et les budgets. Enfin, le fait de proposer une Métropole verte représente une force et un facteur attractif pour la population. Toutefois, il convient d'assurer la mixité sociale pour permettre à tous d'accéder au logement. De manière caricaturale, la recherche d'équilibre prévaut sur la croissance.

Thibaut FRANCOIS : Sur ce secteur spécifique de cinq à six hectares, les études environnementales ont confirmé un impact fort et une richesse de la biodiversité sur une grande partie du terrain. Il était donc nécessaire de préserver cet espace à haute valeur ajoutée environnementale. De plus, le projet initial concernait des constructions de pavillons résidentiels sur la partie haute du site qui concentre une biodiversité particulière. Or, ce type de construction ne correspondait pas forcément à la qualité de logements nécessaires à Houdemont où les maisons individuelles représentent plus de 85 % des logements. L'exploitation d'un secteur à haute valeur environnementale devenait donc difficilement justifiable.

Alexandre GOURRIER : La maison individuelle correspond à la forme de logement que les nouveaux arrivants viennent chercher à Houdemont. Or, supprimer une importante surface de terrains constructibles en raison de la richesse de la biodiversité peut s'avérer discutable.

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE : Ce type de population vient aussi à Houdemont pour l'offre de services, la proximité de la Métropole et l'ambiance « verte ». Cependant, une offre de logement pour les jeunes et les personnes âgées doit être mise en place sur la commune, car la maison individuelle, qui reste nécessaire dans chaque nouveau projet, ne doit pas constituer une offre unique. De plus, cela permet également aux personnes âgées de rester dans la commune sans perdre leurs habitudes ou abandonner tout lien social.

Christian PIERRAT : Si des magasins sont amenés à disparaître au niveau de la zone du Cora, en raison de l'évolution des modes de consommation numériques et de la livraison à domicile, des projets de construction ou de rénovation sont-ils envisagés ?

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE : En effet, la question se pose dans de nombreuses métropoles. En ce qui nous concerne, la pression foncière est limitée en raison de la faible démographie. Toutefois, sur ces zones d'activité, l'artisanat et les petites entreprises sont délaissés par les promoteurs au profit du commerce qui demeure plus rentable. Le PLU va donc veiller à contrer ce phénomène pour préserver l'emploi et éviter les friches commerciales à terme. Même si la pression foncière et immobilière est limitée actuellement, cela représente vraisemblablement l'étape suivante dans les prochaines années. Par ailleurs, des pressions fortes ont déjà été faites sur certains maires. Certains promoteurs ont également effectué des demandes pour construire de l'habitat à proximité de l'autoroute, ce que nous avons refusé.

Christian PIERRAT : Au niveau de la Métropole, existe-t-il des cas de promoteurs qui demandent des habitats pour permettre aux salariés des commerces d'y résider ?

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE : En effet, le cas s'est déjà produit. Action Logement veille d'ailleurs à cela pour permettre d'avoir de l'accession abordable. Nous avons par ailleurs inscrit dans le PLU une obligation de construction de logements sociaux à partir d'une certaine taille de logement pour favoriser cette accession sociale. De plus, les logements neufs restant très chers, la libération de logements anciens permet aux gens d'acheter. Or, sans régulation du marché, cette accession sociale ne peut avoir lieu. Le maintien de cette rotation et d'un équilibre n'est pas simple. Par ailleurs, une évaluation sera réalisée dans six ans afin de déterminer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Thibaut FRANCOIS : Transformer du foncier à vocation économique en habitat peut sembler vertueux en effet. Toutefois, le foncier étant limité, la diminution du foncier économique risque d'entraîner une diminution de l'emploi. Or, la dynamique d'un territoire est liée à sa dynamique d'emploi. La réponse aux besoins de production de logements ne doit donc pas être réalisée au détriment du bassin de l'emploi sur la Métropole.

Abraham WASSIAMA : Où les zones humides identifiées sont-elles situées à Houdemont, car avec le changement climatique celles-ci se déplacent ?

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE : Une zone humide est très bien définie réglementairement. Cela concerne en général les ruisseaux, les mares et les zones dont la végétation témoigne d'une certaine humidité. La définition des corridors écologiques a cherché à identifier les sources ou les zones pouvant se révéler intéressantes écologiquement, comme les zones des coteaux à Houdemont. Par ailleurs, l'autoroute constitue une vraie rupture et le fait de recréer des connectivités constituerait un projet trop coûteux pour l'état. Cependant, beaucoup d'autres dispositions efficaces, mais contraignantes peuvent être prises comme les clôtures favorisant le passage des hérissons. Un travail de pédagogie reste donc à effectuer.

Abraham WASSIAMA : La protection des humains s'impose aussi. À ce sujet, quelles dispositions sont prises pour soulager la population d'Houdemont des nuisances et de la pollution induites par l'autoroute ?

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE : La réduction de la vitesse reste la mesure la plus efficace pour lutter contre la pollution. Ensuite, le développement de l'offre d'habitat pourrait permettre d'alléger les flux à l'entrée des agglomérations. Cette solution reste toutefois envisageable à très long terme.

ORDRE DU JOUR

POINT N° 1 — Désignation d'un secrétaire de séance — Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Asany PRESTINI est désignée secrétaire pour la séance.

POINT N° 2 — Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 — Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

Si vous n'avez aucune remarque, je vous propose d'approuver le procès-verbal.

Pas de remarque.

POINT N° 3 — Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales — Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Date de la décision	Objet de la décision
11/07/2023	Attribution du marché, passé en procédure adaptée, pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1 ^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Le marché sera renouvelable 1 fois pour une nouvelle période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2025.
24/07/2023	Avenant n° 1 à l'Acte d'Engagement du Marché Public de Programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Restructuration du complexe sportif du Mancès. Le bureau d'étude SIBEO étant en liquidation judiciaire, le contrat a été rompu. Les nouveaux bureaux d'étude sont les sociétés SPEI, BAC, et SYLVIN. Les conditions tarifaires restent inchangées.
29/08/2023	Virement de crédit du chapitre 021 — immobilisations corporelles au chapitre 026 — participations et créances rattachées aux participations pour un montant de 15,50 € (action SPL XDEMAT)

POINT N° 4 — Information concernant la délibération n° 3 du 23 mai 2023 — constitution de la Commission d'Appel d'Offres — Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023 dernier, la délibération concernant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres a été proposée au vote de l'assemblée délibérante. Les commissaires étaient les suivants :

- Commissaires titulaires : Marie-Lise BRISBARE, Alexandre GOURRIER et Christian PIERRAT
- Commissaires suppléants : François PIERSON, Daniel LECOMTE, Abraham WASSIAMA

Cependant, les services ont relevé que cette délibération avait déjà été présentée devant le Conseil Municipal et votée le 7 juillet 2020. Les commissaires étaient les suivants :

- Commissaires titulaires : Gérald ESPEITTE, Alexandre GOURRIER et Abraham WASSIAMA
- Commissaires suppléants : Marie-Lise BRISBARE, Carole LAMASSE, Christian PIERRAT

Après renseignements pris auprès de la Préfecture, il convient de conserver la 1^{ère} délibération, du 7 juillet 2020, et ainsi d'annuler la délibération n° 3 du 23 mai 2023.

Christian PIERRAT : Il aurait été préférable de conserver la deuxième délibération. En effet, celle-ci incluait au sein de la commission Daniel LECOMTE dont l'expérience se serait avérée précieuse.

M. le Maire : Daniel LECOMTE, en sa qualité d'architecte, est inclus dans la commission au titre d'expert.

Abraham WASSIAMA : En effet, la présence de Daniel LECOMTE est appréciable. Toutefois, la décision de la Préfecture s'explique, puisque la première délibération n'a jamais été abrogée par le conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- **prend acte des éléments présentés ci-dessus,**
- **accepte le retrait de la délibération n° 3 du 23 mai 2023**
- **valide la constitution de la CAO, en application de la délibération n° 2 du 7 juillet 2020 :**
 - o **Commissaires titulaires : Gérald ESPEITTE, Alexandre GOURRIER et Abraham WASSIAMA**
 - o **Commissaires suppléants : Marie-Lise BRISBARE, Carole LAMASSE, Christian PIERRAT**

POINT N° 5 — Travaux d'aménagement du pré du Fonteno — demandes de subvention — Rapporteur :
M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a souhaité dès 2022 engager le projet d'aménagement participatif du pré du Fonteno. L'objectif est d'aménager le site avec une sensibilité forte sur le sujet de la restauration écologique et paysagère. Le projet permet aussi de réaliser des actions pour l'accueil du public, la sensibilisation, la renaturation (avec le CPIE 54, l'association EcoVillage et les scolaires).

La restauration du sentier, de son accès et des abords intègre pleinement la préservation de l'environnement, notamment avec les mesures prises pour favoriser la biodiversité.

La municipalité a aussi souhaité que les habitants volontaires puissent être associés au projet en participant à plusieurs ateliers de concertation. Ce travail a abouti à un programme et une esquisse d'aménagement. Le projet a ensuite été présenté et approuvé par les citoyens de la commune lors d'une réunion publique.

La municipalité est accompagnée par l'architecte paysager Adrien BIEWERS, de l'entreprise CALE.

Les travaux d'aménagement ont été estimés à hauteur de 194 652,00 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de différents financeurs conformément au plan de financement proposé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montant HT	Financeurs	Montant HT

Travaux d'aménagement	194 652,00 €	Fonds vert	20 000,00 €	10 %
		Département	10 000,00 €	5 %
		Fonds propres	164 652,00 €	85 %
TOTAL	194 652,00 €	TOTAL	194 652,00 €	

Christian PIERRAT : Personnellement, il me semble compliqué de voter en faveur de cette dépense, car d'autres actions plus urgentes restent à réaliser aujourd'hui. De plus, mon vote contre le budget général avait été motivé par ce point en particulier.

Marie-Lise BRISBARE : Il s'agit d'une délibération qui a pour but de solliciter des subventions et non d'approuver ce projet ou de décider du montant de l'engagement qui a par ailleurs été voté au budget.

Abraham WASSIAMA : Qu'il s'agisse de demander une subvention ou d'approuver le projet, cela revient au même. En effet, il s'agit de trouver le moyen de réaliser le projet d'aménagement d'un lieu fragile, auquel je reste opposé.

Alexandre GOURRIER : Le débat a déjà eu lieu et la validation de ce projet a été actée. Par ailleurs, certains budgets sont alloués à ce type de projet, il semble donc normal de solliciter cette aide.

Christian PIERRAT : Ce projet ne devrait pas voir le jour, car de nombreuses autres actions pourraient être menées dans la conjoncture économique à venir.

Monsieur le Maire : Dans le contexte du réchauffement climatique, ce projet concrétise l'aménagement d'un îlot de fraîcheur bienvenu. Toutefois, il est compréhensible que vous restiez cohérent dans votre discours.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à la majorité (3 votes CONTRE : Abraham WASSIAMA, Marie-Odile MATHIEU, Christian PIERRAT) :

- **de solliciter des subventions auprès de l'État (Fonds vert), la Région, le Département, l'Agence de l'eau et de tout autre financeur**
- **de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.**

POINT N° 6 — Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France
— Rapporteur : M. le Maire

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3 h 50, un temps assez proche des 3 h 30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4 h 30 et moyennant des tarifs élevés. À l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à

rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités — Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

À l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul-de-sac ferroviaire.**

À l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal demande à l'État et à la SNCF :

- **De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;**
- **D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;**
- **De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.**
- **De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent au moins à celui supprimé en 2018.**

Christian PIERRAT : Il est important d'ajouter le terme « au moins » même si cela ne change pas grand-chose. Certains projets autour de nous pourraient même profiter d'un peu de FRET ferroviaire.

POINT N° 7 — Tennis à l'école : subvention au club de tennis — Rapporteur : François PIERSON, adjoint délégué à la Jeunesse, au Sport et associations

Dans le cadre des activités sportives du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, l'association de tennis a porté le projet « Tennis à l'école » au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Pour les élèves du cycle 2, du CP au CE2, 10 séances de tennis ont été effectuées et pour les élèves du cycle 3, du CM1 et CM2, 12 séances ont été également réalisées. Chaque séance dure 45 min.

Il est proposé au Conseil Municipal de financer conjointement ces activités avec les autres partenaires qui sont l'USEP et l'ALPE.

Abraham WASSIAMA : N'était-il pas convenu que les associations fassent leur demande et se voient ensuite allouer un budget en fonction de leur demande ? Il s'agit là d'une demande supplémentaire.

M. le Maire : Le projet « Tennis à l'école » est reconduit depuis des années. L'année dernière, la Présidente a oublié de demander cette subvention supplémentaire, il s'agit donc d'une régularisation. Par ailleurs, cette année l'école nous demande de reconduire ce projet auquel nous restons favorables.

Abraham WASSIAMA : Il n'est normalement pas prévu d'accorder de subvention si la demande n'a pas été réalisée en bonne et due forme.

M. le Maire : Cette subvention spéciale n'entre pas dans le cadre des subventions du club de tennis, mais fait l'objet d'un cofinancement entre la municipalité, l'ALPE et l'association scolaire.

Marie-Lise BRISBARE : Dans le cadre du versement des subventions de fonctionnement, la demande est transmise en effet par l'intermédiaire d'un document Cerfa remis en début d'année lors de l'établissement des budgets. Or, cette demande est différente, ponctuelle et cofinancée avec d'autres organismes.

Abraham WASSIAMA : Si une autre association venait à effectuer une demande similaire, celle-ci lui serait-elle donc accordée ?

Marie-Lise BRISBARE : Cette demande devrait s'inscrire dans un projet pédagogique validé par le groupe scolaire.

M. le Maire : De plus, le Directeur de l'école avait demandé en amont la validation du projet à la Mairie. Il s'agit simplement d'une régularisation à la suite d'un oubli.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, de participer au financement des activités sportives, la pratique du tennis à l'école, proposées aux élèves durant l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 350 € et de verser ladite subvention à l'association de tennis, porteur du projet « Tennis à l'école ».

POINT N° 8 — Paiement des activités périscolaires et extrascolaires au moyen de Chèque Emploi Service Universel (CESU) — Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et projets

Le chèque emploi service (CESU) est un moyen de paiement créé par la loi n° 2005-841 du 26/07/2005, relative au plan de développement des services à la personne.

Le CESU permet de régler les activités de garde des enfants hors du domicile du salarié (halte-garderie, jardins d'enfants, activités périscolaires, extrascolaires et centre de loisirs). Ces prestations concernent les enfants de la maternelle à l'élémentaire (3 à 10 ans).

Le paiement de la restauration scolaire n'est pas inclus dans ce dispositif.

Afin de permettre aux familles dont les enfants bénéficient du service périscolaire et extrascolaire, il est proposé de mettre en place ce mode de paiement pour :

- La garderie du matin
- La garderie du soir
- L'étude surveillée
- Les mercredis récréatifs
- Le centre de loisirs

La mise en place de ce mode de paiement nécessite que la ville de Houdemont soit affiliée au Centre de Remboursement des CESU. De plus, une participation financière est facturée aux gestionnaires des services

qui acceptent ces types de paiements, en fonction d'une commission indexée sur le montant des tickets encaissés.

Christian PIERRAT : Comment cette demande a-t-elle été initiée ?

M. le Maire : Cette demande a été initiée à la demande des parents. Auparavant, les encaissements des chèques vacances étaient effectués par les Francas. À la suite de la reprise des mercredis récréatifs et du centre de loisirs, Fabienne et Asany nous ont interrogés sur la question des moyens de paiement. Renseignements pris, la prise en charge peut être réalisée par l'intermédiaire des chèques vacances ou des CESU.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **D'accepter les tickets CESU comme moyen de paiement aux services périscolaires et extrascolaires,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement, et notamment le dossier d'affiliation au centre de remboursement des CESU.**

POINT N° 9 — Paiement des activités périscolaires et extrascolaires au moyen de chèques-vacances (ANCV) — Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et projets

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectifs le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales...). Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont utilisés par 4,28 millions de bénéficiaires (10 millions en comptant les familles des bénéficiaires). Plus de 200 000 points d'accueil en France acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs.

En complément de la précédente délibération, il est également proposé au Conseil Municipal de permettre aux familles dont les enfants bénéficient du service périscolaire et extrascolaire, la mise en place de ce mode de paiement pour :

- La garderie du matin
- La garderie du soir
- L'étude surveillée
- Les mercredis récréatifs
- Le centre de loisirs

La mise en place de ce mode de paiement nécessite que la ville de Houdemont soit affiliée à l'ANCV. De plus, une participation financière est facturée aux gestionnaires des services qui acceptent ces types de paiements, en fonction d'une commission indexée sur le montant des tickets encaissés.

Christian PIERRAT : Avons-nous connaissance du taux de cette commission indexée ?

Marie-Lise BRISBARE : Le taux d'indexation est compris entre 1,5 et 2,5 %. Plus le montant des chèques ANCV et CESU est important, moins la facture est élevée. À titre d'exemple, ce montant représente 30 euros par trimestre pour la commune de Ludres. Cela ne constitue donc pas un surcoût important pour la commune.

Fabienne DARMET : Une communication sera-t-elle envoyée aux familles pour les informer de ce nouveau dispositif ?

M. le Maire : En effet, une communication sera envoyée aux familles par courriel dans les jours à venir.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, prise à l'unanimité :

- **D'autoriser l'engagement des démarches d'affiliation auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),**
- **D'autoriser les paiements en chèques-vacances pour les services périscolaires, extrascolaires et centre de loisirs,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre l'ANCV et la commune de Houdemont, ainsi que tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion de cette affiliation.**

POINT N° 10 — Jardins familiaux : versement d'une partie des loyers à une association —
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a validé la création de jardins familiaux, par le biais d'un conventionnement avec un propriétaire privé qui met à disposition son terrain à titre gratuit.

Pour rappel, des parcelles d'une superficie de 50 m² et de 100 m² sont proposées à la location.

La jouissance de chacun des jardins attribués aux particuliers est conditionnée par le versement d'un loyer annuel fixé à :

- 20 € par an pour une parcelle d'environ 50 m²
- 40 € par an pour une parcelle d'environ 100 m²

Au moment de la création des jardins familiaux en 2021 et à la demande des propriétaires, il avait été proposé au Conseil Municipal de reverser 80 % du produit des locations à la Banque Alimentaire.

Il y a peu, les propriétaires ont informé la municipalité de leur souhait de modifier les conditions de reversement. Ils souhaitent, qu'à compter de 2023, 80 % des recettes liées aux locations des jardins familiaux soient reversés à l'association Roman'any, domiciliée à Houdemont.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à la majorité (1 vote CONTRE : Abraham WASSIAMA et 1 ABSTENTION : Marie-Odile MATHIEU) de prendre acte de cette modification et d'accepter le versement de 80 % des recettes des locations annuelles des jardins familiaux à l'association Roman'any, à compter de 2023.

Abraham WASSIAMA : La liste des familles s'occupant de jardins peut-elle être communiquée ?

M. le Maire : Cette information demeure confidentielle.

Abraham WASSIAMA : La banque alimentaire et l'association Roman'any réalisent toutes deux une action très importante. Toutefois, le fait de priver la banque alimentaire de ce financement reste gênant, particulièrement dans le contexte actuel. Cela devrait interpeller nos consciences. Afin de trouver une solution alternative, est-il possible de maintenir le versement effectué à la banque alimentaire et de verser à l'association Roman'any, le don réalisé par le Judo club de Houdemont dont nous allons discuter dans le point suivant ?

Gérald ESPEITTE : En effet, les actions des deux associations sont louables. Toutefois, les propriétaires des jardins indiquent vouloir changer le bénéficiaire du produit des locations.

M. le Maire : Cette délibération ne vise pas à voter pour ou contre cette décision, mais à apporter une réponse aux propriétaires des terrains. Soit le bénéficiaire est modifié, soit les propriétaires risquent de revenir sur la mise à disposition de leur terrain à titre gratuit.

Christian PIERRAT : Connaissons-nous le montant de ce versement ?

Elodie MARLIER : Le versement annuel est légèrement inférieur à 230 euros.

M. le Maire : Notons que le CCAS effectue un versement à la banque alimentaire.

POINT N° 11 — Judo club de Houdemont : don de l'association à la commune — Rapporteur : Sylvie MELINETTE, conseillère déléguée aux associations

Mme Sylvie MELINETTE ne prend pas part au vote.

En raison de sa dissolution, le judo club de Houdemont a soldé son compte bancaire et souhaite donc faire un don de 254,03 € à la commune de Houdemont. Le don n'est grevé d'aucune condition.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'intégralité de cette somme (254,03 €) au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **d'accepter le don du judo club de Houdemont d'un montant de 254,03 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement et à signer tous documents nécessaires**
- **de reverser l'intégralité du montant du don de l'association de judo club au CCAS de Houdemont**

M. le Maire : Le versement de ce don par le CCAS à la Banque alimentaire et aux Restos du cœur à parts égales peut être acté.

Abraham WASSIAMA : Si les moyens le permettent, la commune pourrait envisager d'augmenter son versement à la Banque alimentaire et aux Restos du cœur. En effet, 14 % des Français bénéficient de la Banque alimentaire et la situation s'avère compliquée également pour de nombreux étudiants.

Abraham WASSIAMA : Les circonstances qui ont mené à la dissolution du club de Judo sont-elles connues ?

Sylvie MELINETTE : L'association ne réunissait que sept enfants et le versement d'une subvention pour rémunérer un professeur n'était pas justifié. De plus, le professeur est parti à la retraite. Enfin, la motivation des personnes impliquées n'était plus présente étant donné le manque d'aide dans la gestion de l'association.

M. le Maire : Le Judo club de Ludres avait proposé de venir encadrer les enfants désireux de continuer cette activité. Une dizaine d'enfants va finalement renforcer ce club, qui reste cependant le Judo Club de Ludres.

POINT N° 12 — Étude de faisabilité — installation de panneaux photovoltaïques à l'hôtel de ville — Rapporteur M. le Maire

À la suite de l'examen du programme « Climaxion » proposé par la région Grand Est et l'ADEME, la commune de Houdemont peut, dans le cadre de son projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation, être éligible à ce dispositif visant à accompagner financièrement la commune pour une étude de faisabilité photovoltaïque.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à constituer auprès de la région Grand Est un dossier d'étude et de demande d'aide de subventionnement pour réaliser l'étude d'un projet d'autoconsommation sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville auprès de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion.

M. le Maire : Aujourd'hui, l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du bâtiment communal nécessite la demande d'aides à la région Grand Est. La commune est accompagnée dans ce projet par M Brouillard.

Christian PIERRAT : Pourquoi la surface de panneaux photovoltaïques n'est-elle pas étendue également aux ateliers municipaux ?

M. le Maire : Il s'agit d'une première étape dont le budget s'avère conséquent. La surproduction se verra réinjectée sur les autres bâtiments communaux. Toutefois au niveau l'école, la structure du toit ne permet pas ce type d'installation. Le complexe sportif pourra quant à lui être intégré dans ce projet par la suite.

POINT DIVERS

⇒ Rentrée scolaire 2023-2024

M. le Maire : Concernant cette rentrée scolaire, les chiffres sont les suivants :

- *Le nombre d'enfants scolarisés à Houdemont est de 176 dont 151 en maternelle et 125 en élémentaire.*
- *138 familles sont inscrites au périscolaire, ce qui représente 156 enfants.*
- *La restauration scolaire enregistre 144 inscriptions. Toutefois, la fréquentation est plus faible que les années précédentes, car les plus petits ne s'y rendent pas en début d'année.*
- *24 enfants sont inscrits à la garderie du matin, qui en accueille 10 pour l'instant.*
- *24 enfants sont également inscrits à la garderie du soir, qui en accueille 13 pour l'instant.*
- *L'étude surveillée enregistre 70 inscriptions.*

Christian PIERRAT : Un référent scolaire sur le harcèlement a-t-il été nommé ?

M. le Maire : La question du harcèlement scolaire est gérée par l'Education Nationale. Pour l'instant, aucune information ne nous a été communiquée. Toutefois, cette information sera relayée une fois connue et ce dossier est suivi de près par Fabienne.

⇒ Signalement feu tricolore vers Cora Houdemont

M. le Maire : La dangerosité du feu tricolore situé au Cora Houdemont a été signalée à de nombreuses reprises. Ce feu tricolore est géré par deux détecteurs et la bretelle d'autoroute reste prioritaire avec un feu vert permanent tant que les autres voies ne sont pas occupées. Si un véhicule se présente sur la voie n° 1, la voie n° 2 est arrêtée pendant 60 secondes. Si un véhicule se présente sur la voie n° 2, la voie n° 1 est arrêtée à son tour pendant 40 secondes. Cependant, un défaut sur un des détecteurs a été constaté, ce qui prolongeait le temps d'attente. À la suite de nombreux signalements, le problème a été remonté et corrigé.

⇒ Évolution de la population

M. le Maire : Entre 1975 et 2006, la population d'Houdemont a fortement augmenté, passant de 875 habitants à 2477 habitants en raison de la création de nouvelles opérations immobilières. Depuis 2006, cette population décroît de façon continue, diminuant de 386 habitants entre 2006 et 2020, soit une baisse de 28 habitants par année. Ensuite, la pyramide des âges montrait un rajeunissement de la population en 1999 avec la création

des Egrez. Toutefois, de 1999 à 2007, la part des habitants de plus de 65 ans est passée de 6 % à 12 %. Ce vieillissement de la population s'est ensuite accéléré et la classe d'âge des plus de 65 ans représentait 27 % de la population en 2019. Cette tendance est également constatée dans plusieurs communes de taille similaire ayant connu le même mode de développement. Le nombre de naissances diminue également (11 en 20 022 et 9 en 2023) et le nombre de décès augmente, inversant par conséquent la courbe démographique.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de 80 logements, sur une période de 5 à 10 ans, il n'est pas possible d'accueillir que des ménages avec des enfants, car l'attribution des logements est réglementée par l'état. De plus, les projets immobiliers réalisés dans la Métropole accueillent généralement la décohabitation et représentent donc plus une solution de relocalisation des populations que d'attractivité de nouvelles familles.

Les perspectives d'évolution de l'âge de la population d'après une simulation sont les suivantes :

Classe d'âge de la population	Année 2029	Année 2039
Moins de 30 ans	22 %	16 %
De 30 à 44 ans	14 %	20 %
De 45 à 64 ans	24 %	19 %
Plus de 65 ans	40 %	45 %

La part des 65 ans et plus passe donc de 27 % en 2019 à 45 % en 2039, ce qui se montre assez significatif. Ce phénomène s'annonce difficilement maîtrisable et les perspectives ne sont pas très encourageantes.

Abraham WASSIAMA : Cela signifie donc que la question de la fermeture de l'école pourrait se poser à terme. Quelles solutions existent ?

M. le Maire : Il n'est pas possible de récupérer des enfants de communes voisines. À titre d'exemple, Nancy refuse systématiquement les demandes, considérant qu'une offre de nourrices et de crèches existe. Toutefois, en cas d'avis positif, les demandes ne sont pas refusées. Par ailleurs, des regroupements ont été effectués dans certaines communautés de communes pour mutualiser l'offre scolaire. Cette réflexion sur l'école et sur l'utilisation de l'argent public reste à mener.

Abraham WASSIAMA : Une réflexion sur le projet à mener pour l'école d'Houdemont pourrait être engagée. Dans le passé, l'école d'Houdemont avait notamment été choisie comme école pilote lors de la mise en place du numérique, ce qui signifie qu'elle bénéficie peut-être d'un positionnement spécifique au niveau de l'Académie. Cela constitue éventuellement une voie à creuser.

⇒ Forum de l'emploi

M. le Maire : Le Forum de l'emploi en partenariat avec la maison de l'emploi, la mission locale et Pôle emploi a accueilli 60 entreprises et 380 visiteurs. Aucune information en matière de recrutement ne nous est parvenue, cependant le nombre de visiteurs s'avère satisfaisant.

⇒ Suivi dossier — achat maison GROSSMANN

Concernant ce point, la procédure suit son cours. La Préfecture et M le procureur sont informés. Une fois le retour de la Préfecture reçu, plus d'informations pourront être communiquées. Lors du prochain conseil municipal, l'expulsion pourra être soumise aux délibérations. En effet, la procédure d'expulsion, qui reste à la charge de la commune, s'inscrit dans une seconde phase de la procédure.

Pour rappel de l'historique de ce dossier, la maison GROSSMANN est située sur une parcelle de terrain regroupant deux maisons mitoyennes en copropriété. Les GROSSMANN souhaitant vendre depuis longtemps leur bien, une promesse d'achat de 70 000 euros avait été signée. Cependant, un des fils s'est opposé à cette vente et a mis le bien en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière, en dépit de la réservation effectuée par la Mairie, comme stipulé dans le certificat d'urbanisme. Par la suite, un notaire a décidé de ne pas consulter la collectivité au cours du compromis de vente au sujet du droit de préemption. S'il n'avait pas obligation en la matière, la propriété ayant plus de 10 ans, il conservait l'obligation de demander à la mairie le PV d'assemblée générale. Aujourd'hui, la maison a été achetée par la famille CHAUMONT et une procédure a été engagée.

Abraham WASSIAMA : Un don avait été fait concernant le monument aux morts.

M. le Maire : Une information vous sera communiquée à ce sujet en octobre. En effet, les dons, dont le montant total est plafonné à 6000 euros, restent possibles jusqu'à cette période.

Christian PIERRAT : Qu'en est-il de la circulation dans les rues de Houdemont ? À titre d'exemple, de nombreuses personnes empruntent en sens interdit la petite rue en arrivant de la rue des sources. Il serait préférable de mettre un panneau « Stop » ou un panneau « Cédez le passage ».

M. le Maire : À ce sujet, les remarques ont été prises en compte. En effet, au niveau de la rue des sources, des éléments restent encore à ajuster. En ce qui concerne la vitesse, les sens interdits ou le stationnement, les contrevenants seront dorénavant verbalisés.

Fabienne DARMET : Le revêtement de la piste cyclable réalisée récemment commence déjà à se dégrader.

M. le Maire : En effet, ce point est connu et a été constaté lors de la réception.

Gérald ESPEITTE : De plus, une végétalisation de 30 cm a été demandée par les riverains. Or aujourd'hui, cette zone n'est absolument pas entretenue par ces derniers, qui demeurent responsables de l'entretien de leurs abords.

M. le Maire : En complément sur ce sujet, l'installation d'un système d'éclairage avec des détecteurs reste envisageable à la demande des usagers, car des gaines ont été prévues par la Métropole.

Fabienne DARMET : En effet, le côté de la SNCF n'est également pas bien entretenu. De manière générale, en arrivant du côté des Egrez, l'environnement ne renvoie pas une image propre.

M. le Maire : Une demande a été adressée aux sociétés situées en face d'Électro-dépôt pour envisager un nettoyage, laissant toutefois la possibilité aux gens du voyage de s'installer sans autorisation.

Concernant l'accident survenu la semaine dernière, une personne arrivant à scooter, visiblement trop rapidement, a percuté l'avant de la balayeuse municipale qui effectuait un demi-tour et les deux responsabilités sont visiblement engagées.